
Paysage culturel du pays gedéo (Éthiopie) No 1641

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le paysage culturel du pays gedéo

Lieu

Région des nations, nationalités et peuples du Sud (RNNPS)
Éthiopie

Brève description

S'étendant le long de la marge orientale du sud de la vallée du Rift éthiopien, sur les contreforts escarpés des hauts plateaux éthiopiens, le paysage culturel du pays gedéo est une zone d'agroforesterie caractérisée par des cultures multi-étagées, avec de grands arbres abritant l'ensète indigène, la principale culture vivrière, sous laquelle poussent le café, la principale culture commerciale, et d'autres arbustes. La zone est densément peuplée par les membres du peuple gedéo, dont les savoirs traditionnels soutiennent les régimes forestiers. Sur les pentes cultivées de la montagne se trouvent de petites zones de forêts sacrées utilisées traditionnellement par les communautés locales pour des rituels associés à la religion gedéo. Et le long des crêtes montagneuses se dressent des groupes denses de monuments mégalithiques, vénérés par les Gedéo et entretenus par leurs aînés.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2021) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

Inclus dans la liste indicative

28 janvier 2020

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels du bien, et leur conservation et gestion ont été reçus de l'UICN le 4 mars

2022 et ont été incorporés dans les sections correspondantes de ce rapport.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 19 septembre au 1er octobre 2021.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 5 octobre 2021 pour lui demander des informations complémentaires sur les cartes, l'analyse comparative et les délimitations, les monuments mégalithiques, la justification des critères, l'agriculture en pays gedéo, la protection, la gestion et la documentation.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 12 novembre 2021.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2021, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant : les pratiques de l'agroforesterie, la documentation, le plan d'utilisation durable des terres et les monuments mégalithiques.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 23 février 2022.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

9 mars 2022

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

S'étendant sur les contreforts orientaux des hauts plateaux éthiopiens, le bien proposé pour inscription est le foyer d'un peu plus de 250 000 Gedéo.

Les versants montagneux abrupts du bien, les rivières alluviales abondantes et les sols fertiles favorisent des pratiques anciennes d'agroforesterie basées sur les arbres et les arbustes associés aux cultures et au bétail. L'ensète indigène est la principale culture vivrière et le café est actuellement la principale culture commerciale. Ces cultures sont associées à d'autres arbres, racines et arbustes indigènes, chaque espèce occupant un « étage » distinct.

Il est établi que l'ensète est cultivé en Éthiopie depuis au moins 5 000 ans dans le sud-ouest du pays, mais les auteurs ne s'accordent pas sur le groupe de population qui a cultivé cette plante vivrière en premier. Bien que les Gedeo soient un peuple autochtone de l'Éthiopie et qu'ils soient associés à la culture de l'ensète depuis peut-être quelques milliers d'années, des traditions orales suggèrent qu'ils se sont déplacés du nord vers le sud-ouest au cours des deux derniers millénaires et que depuis leur arrivée, ils ont migré dans la zone, y compris dans un passé récent, pour répondre à la croissance démographique. À la fin du XIXe siècle, ils cherchèrent de nouveaux territoires au-delà des chaînes de collines qui descendent vers le sud le long de l'escarpement de la vallée du Rift, où ils vivaient à l'époque, et s'étendirent vers le sud et vers l'est dans le territoire Guji, leurs colonies apportant des pratiques d'agroforesterie dans les nouvelles zones forestières. Le moment précis où l'actuelle communauté est arrivée dans la zone proposée pour inscription n'est pas entièrement documenté.

Les communautés gedee qui pratiquent ce système d'agroforesterie sont toujours largement guidées par les savoirs autochtones et les institutions traditionnelles, notamment le Songo, ou conseil des anciens, ainsi que le système du *Ballee* qui régit l'interaction avec la nature. Les Gedeo croient en Mageno, le seul et unique Être Suprême qui a créé tous les êtres vivants et qui se manifeste dans la nature qu'il a créée. Des zones de la forêt naturelle sont considérées comme des aires sacrées, destinées à des rituels, où aucun arbre n'est abattu ni aucune culture pratiquée, et où des espèces d'arbres indigènes ont été préservées.

L'incorporation du café dans ce système traditionnel semble être assez récente. Bien que le café soit originaire des hautes terres du sud-ouest de l'Éthiopie, il était essentiellement récolté dans les forêts de cafiers sauvages jusqu'au début du XXe siècle, époque à laquelle les communautés furent obligées par leurs propriétaires de cultiver le café devenu une précieuse culture de rapport. Au cours des cent dernières années, le pourcentage de café cultivé au côté des récoltes vivrières a augmenté dans les zones forestières.

Le système d'agroforesterie dans son ensemble est considéré comme un témoignage des peuples autochtones qui, grâce à leurs connaissances écologiques et à leur culture locale, ont trouvé un équilibre entre la gestion de l'environnement et l'agriculture de subsistance, capable de nourrir de fortes densités de population. L'initiative de proposer l'inscription du bien revient aux anciens de la communauté ayant, il y a une dizaine d'années, demandé instamment que soit soutenue une candidature qui, si elle aboutissait, pourrait reconnaître les pratiques locales très spécifiques et contribuer à leur maintien, de manière à préserver les avantages sociaux, culturels et environnementaux qu'elles apportent.

Le bien comprend de nombreux groupes de stèles mégalithiques, principalement sur les hauteurs, qui,

jusque dans le milieu des années 1930, étaient associées à des rituels et à des cérémonies sacrificielles annuelles. Seuls trois de ces groupes sont proposés dans le dossier de proposition d'inscription : Tuto-fela (320 stèles), Chelba-tutiti (1 530 stèles) et Sede-merkato (663 stèles). Bien que certains sites de stèles aient été utilisés pour des inhumations, la finalité initiale de ces sites reste incertaine, tout comme l'époque à laquelle les stèles ont été érigées et la communauté responsable de leur construction. Il n'existe actuellement aucune preuve qui permette de relier le peuple gedee à leur création. Le dossier de proposition d'inscription a suggéré une date de construction comprise entre le VIIIe et le XVe siècle, mais au cours du processus d'évaluation, des découvertes ont été publiées concernant une datation au carbone 14 sur le site Sakaro Sodo, juste à l'extérieur du bien, qui suggère une date bien plus ancienne, à savoir le Ier siècle de notre ère.

En 2010, cinquante-deux sites mégalithiques ont été documentés par des études menées en pays gedee, mais d'autres sites sont en attente de documentation, car il n'y a pas encore eu d'étude exhaustive en dehors de la route pavée principale qui traverse le bien du nord au sud. Le dossier de proposition d'inscription reconnaît la nécessité de réaliser d'autres études, ainsi que de documenter et d'effectuer des recherches sur les mégalithes. De même, il conviendrait d'expliquer clairement le nombre de mégalithes relativement faible dans le bien proposé pour inscription par rapport à leur nombre beaucoup plus grand dans un vaste territoire de 1 000 kilomètres de large dans le sud-ouest de l'Éthiopie. Actuellement, en dehors du site déjà inscrit de Tiya (Éthiopie, 1980, critères (i) et (iv)) qui se trouve au nord du bien proposé pour inscription, aucun des sites du sud du pays n'a été étudié en détail. Étant donné le très grand nombre de mégalithes qui pourraient s'y trouver, peut-être plusieurs milliers, il faudra de nombreuses années avant d'en avoir une image claire. Entre-temps, les stèles sont vulnérables. On dit qu'il existait quelques 10 000 stèles individuelles dans la zone étendue du pays Gedee au début du XXe siècle et qu'il n'en reste actuellement qu'une centaine de groupes.

Deux sites d'art rupestre préhistoriques sont également présents dans le bien et leurs représentations reflètent des communautés pastorales, qui pourraient avoir précédé les communautés qui créèrent les stèles.

Il existe dans le bien une centaine d'établissements. Aucun détail à leur propos n'est fourni dans le dossier de proposition d'inscription mais leur disposition est indiquée dans une carte satellite du bien soumis dans les informations complémentaires. En dehors des établissements, la quasi-totalité de la zone proposée pour inscription est dédiée à l'agroforesterie, à l'exception d'environ 0,5% de forêts naturelles, actuellement préservée par des anciens Gedeo pour leurs importances sacrées et rituelles.

Le bien proposé pour inscription a une superficie de 296,20 km² ; il n'y a pas de zone tampon car il est indiqué qu'il n'y a pas de différence entre le paysage à l'intérieur

des délimitations du bien et le paysage au-delà, tous deux faisant partie de la zone Gedéo.

Le peuple gedéo a été intégré à l'Empire éthiopien dans les années 1890. Dans le cadre du système féodal qui a prévalu jusqu'en 1975, les Gedéo devaient remettre une partie de leur production à leurs seigneurs. Et à partir des années 1920, la communauté a été obligée d'augmenter la production de café, une culture de rente lucrative.

Dans les années 1950, des missionnaires chrétiens arrivés dans la région y fondèrent des églises et provoquèrent des changements importants. Aujourd'hui, quelque quarante pour cent de la population gedéo est chrétienne protestante, tandis que ceux qui ont conservé leur foi gedéo représentent environ un quart de la population.

Depuis une cinquantaine d'années, la croissance démographique rapide associée à des changements de pratiques religieuses ont affaibli les traditions et mis à mal les systèmes sociaux traditionnels, à tel point que leur résilience ancienne s'en trouve menacée.

État de conservation

Bien que les pratiques de cultures multi-étagées puissent faire vivre une population bien plus importante que d'autres types de cultures, sur la base d'une surface au sol comparable, avec probablement la population rurale la plus importante d'Afrique vivant sur des ressources naturelles limitées, il y a des limites à l'intensité de ce type de culture et aux lieux où elle peut être pratiquée. L'ICOMOS note que, dans le bien proposé pour inscription, ces limites ont été largement dépassées en réponse aux changements économiques et sociaux, et en particulier aux effets conjugués de la croissance démographique, de la perte de terres au profit de nouveaux établissements et de l'introduction de nouvelles cultures telles que le khat et la canne à sucre. La culture s'est étendue de plus en plus haut sur les pentes de montagne (progressant d'environ 200 mètres en vingt ans) jusque dans des zones qui ne sont pas viables d'un point de vue écologique et géologique, au risque de provoquer des glissements de terrain catastrophiques. En outre, dans la zone d'agroforesterie, sont plantées des espèces non indigènes telles que l'eucalyptus. Les cultures menacent même les forêts sacrées et, tandis que des petits espaces de forêt naturelle survivent, l'UICN note qu'il est nécessaire que des mesures soient prises pour préserver les espèces d'arbres qui y poussent. Ces espaces forestiers reflètent de hauts niveaux de biodiversité et sont aussi des refuges pour la diversité de flore indigène, abritant des plantes médicinales traditionnelles endémiques et menacées.

La culture est actuellement si intensive que les activités pastorales qui constituaient une partie du système agricole traditionnel ont été réduites au minimum.

Les changements sociaux ont également un impact négatif sur les stèles qui ne sont plus protégées dans le cadre des traditions communautaires, et sont

endommagées ou même utilisées comme pierres de construction. Seuls trois groupes de stèles ont été clôturés et protégés dans le bien proposé pour inscription, et le dossier de proposition d'inscription reconnaît que l'un d'entre eux, le site de Tuto-fela, est en très mauvais état de conservation et requiert une attention immédiate et/ou un abri de protection.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est extrêmement fragile et menacé. Cette situation résulte de l'impact cumulatif de nombreuses menaces corrélées, énumérées ci-avant.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription, la plupart ayant été très clairement énoncés dans le dossier de proposition d'inscription, sont les suivants : un fossé générationnel dramatique et l'abandon des modes de vie traditionnels par les jeunes ; un changement des systèmes de valeurs et des engagements économiques reflétant une rupture avec les connaissances, les croyances, les normes et l'éthique environnementale locales, ancrées dans la culture et régissant les relations entre les êtres humains et la nature ; une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale ; la fragmentation des parcelles de terre ; l'absence de prime versée aux cultivateurs pour le café biologique de haute qualité Yirgacheffe, l'absence de protection des monuments mégalithiques en dehors des trois principaux groupes ; la vulnérabilité des forêts sacrées face au braconnage et aux empiétements ; et le développement sans limite des établissements et des routes.

Ces pressions poussent les paysans à étendre leurs cultures sur les pentes les plus abruptes, notamment des terres marginales de collines présentant une déclivité supérieure à soixante-dix pour cent, aujourd'hui densément plantées d'ensète. Le dossier de proposition d'inscription reconnaît que le paysage est « *au-delà de sa capacité de charge* » et soumis à une culture intensive qui pourrait à terme entraîner une dégradation de l'environnement, à moins que des mesures de conservation urgentes ne soient mises en place.

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît en outre que « *le déséquilibre entre l'utilisation des terres et la démographie constitue une menace majeure qui, dans un avenir proche, aura un impact sur l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du paysage agricole* » et ajoute que « *la situation économique de la région et sa dépendance à l'égard du café ne seront pas viables* » à moins de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'occupation des sols durable.

L'absence de protection des monuments mégalithiques (en dehors des trois principaux groupes) entraîne pour la

plupart des risques de destruction ou d'utilisation comme matériaux de construction.

Il existe plusieurs centaines d'établissements dans le bien proposé pour inscription qui ne contribuent pas directement à la valeur universelle exceptionnelle proposée, bien qu'ils fassent partie intégrante du système global d'agroforesterie qui soutient les communautés locales. Les établissements n'étaient pas mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription, mais les informations complémentaires fournies en novembre 2021 par l'État partie indiquent leur emplacement et le grand réseau routier qui les relie. Actuellement, il semble y avoir peu de règlements relatifs à l'étendue de ces établissements, aux services dont ils sont dotés ou à la limitation du développement routier afin d'éviter les sites sacrés et le patrimoine culturel. L'État partie reconnaît que l'extension des établissements, sous la poussée d'une croissance démographique rapide et du développement de l'infrastructure routière, est incontrôlée et finira par menacer la durabilité du système si aucune mesure n'est prise.

Actuellement, les facteurs qui affectent le bien s'accumulent et se développent et pourraient conduire à un déclin inéluctable à moins de prendre des mesures immédiates, qui visent globalement tous les aspects sociaux, économiques et culturels, afin d'inverser les tendances actuelles.

L'État partie reconnaît pleinement la nécessité de renforcer la conservation extrêmement fragile du bien et de la placer sur des bases durables afin de remédier aux périls prouvés. De même, les administrateurs locaux, les anciens, les chefs traditionnels et les représentants des femmes et de la jeunesse reconnaissent que les menaces affectant le paysage culturel doivent être traitées de toute urgence.

Du point de vue de l'ICOMOS, il faut de toute urgence concevoir un plan d'occupation des sols durable, spécifiquement conçu pour le bien proposé pour inscription, afin de faire face aux périls précis qui menacent le bien, et encadrer des actions à court, moyen et long terme afin de contenir les forces à l'œuvre dans un changement dramatique et irréversible et atténuer leurs impacts. Ce point est décrit plus en détail dans la section 4.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est extrêmement fragile et menacé, en raison de facteurs affectant le bien qui s'accumulent et se développent et pourraient conduire à un déclin inéluctable à moins de prendre des mesures immédiates qui visent globalement tous les aspects sociaux, économiques et culturels afin d'inverser les tendances actuelles.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le système d'agroforesterie du pays gedeo est un système auto-régénérateur d'utilisation des terres qui est développé et géré à travers des pratiques et un système de savoirs ancrés dans la culture.
- Le système d'agroforesterie multi-étagée et multifonctionnelle comprend essentiellement des cultures de café, d'ensète, d'arbres indigènes, de cultures de racines et d'arbustes, chaque espèce occupant un étage distinct de l'espace vertical de la communauté végétale.
- Le paysage du pays gedeo est marqué par de très nombreux sites archéologiques mégalithiques, illustrant une tradition extraordinaire d'utilisation de stèles qui atteint son apogée entre le VIIIe et le XVe siècle, dont trois sont proposés pour inscription.
- Un site d'art rupestre préhistorique témoigne de l'occupation de la région par des populations pastorales de la préhistoire.
- Le paysage est parsemé de forêts sacrées sous la garde des chefs traditionnels du pays gedeo.
- Globalement, le paysage est un exemple de riche culture évolutive, de résilience et de durabilité.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les principaux attributs du bien sont : le système d'agroforesterie multi-étagée autochtone basé sur la culture de l'ensète et du café, abritée par des arbres indigènes et associée à des herbes, des fruits, des cultures de racines et de tubercules et quelques céréales ; les systèmes d'agroforesterie autochtone incluant des croyances et des tabous liés à la protection des arbres ; une relation harmonieuse entre la population et la nature ; des institutions gedeo traditionnelles telles que le *Songo*, le conseil des anciens et le système du *Ballee* ; les forêts sacrées ; et l'incorporation des sites mégalithiques dans le système de valeur gedeo.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée sur la base de la comparaison d'autres sites possédant des attributs similaires – à savoir l'agroforesterie et les monuments mégalithiques. L'analyse comparative a examiné un nombre limité de sites en Éthiopie et à travers le monde, mais principalement des sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Une zone géoculturelle clairement définie aurait étayé l'analyse.

En Éthiopie même, une comparaison est faite avec le Paysage culturel du pays konso (2011, critères (iii) et (v)). Si ce bien reflète des systèmes d'agroforesterie et possède des monuments de pierre, leur nature est considérée comme fondamentalement différente de celle du pays gedeo. Le pays konso est une région aride

comportant de nombreuses terrasses et des villages fortifiés, ainsi que des stèles de pierre qui font encore partie d'une tradition vivante pour marquer les tombes.

Certaines comparaisons ont été effectuées séparément pour les paysages d'agroforesterie et pour les monuments mégalithiques. Pour les premiers, le bien est comparé avec le Paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba (Cuba, 2000, critères (iii) et (iv)) et le Paysage culturel du café de la Colombie (Colombie, 2011, critères (v) et (vi)). Ces deux sites sont caractérisés par des monocultures et aucun n'est exploité par des communautés autochtones ou ne repose sur des traditions locales très anciennes. Pour les derniers, d'autres comparaisons ont été faites avec Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni, 1986, critères (i), (ii) et (iii)) et Cercles mégalithiques de Sénégal (Gambie, Sénégal, 2006, critères (i) et (iii)), ces deux sites étant considérés comme présentant une topographie, des formes et des usages complètement différents.

Les comparaisons les plus pertinentes sont celles qui sont établies avec des sites du sud-ouest de l'Éthiopie. Cette zone est habitée par des groupes ethniques distincts et se caractérise par une agroforesterie basée sur l'ensète et le café et, dans la plupart des cas, la présence de sites sacrés et mégalithiques. Dans la zone Gurage au nord du pays gedeo se trouvent les stèles mégalithiques du site inscrit de Tiya (Éthiopie, 1980, critères (i) et (iv)). Ces stèles sont considérées comme contemporaines de celles du pays gedeo, mais toutes semblent être associées à des tombes et aucune ne se trouve dans un paysage agroforestier.

La deuxième comparaison est faite avec la région Sidama voisine. Le système d'agroforesterie y est considéré comme pratiquement identique à celui de la zone Gedeo, car la région Sidama suit les mêmes traditions agricoles dans un cadre environnemental similaire à celui du pays gedeo, et une étude récente a montré que l'ensète sauvage est encore présent dans l'est de la région Sidama. La tradition mégalithique qui abonde dans la zone Gedeo est tout aussi importante dans la région Sidama. La seule différence notable est que les monuments mégalithiques de cette dernière sont actuellement moins bien conservés que ceux du pays gedeo.

Le dossier de proposition d'inscription mentionne aussi les zones suivantes qui présentent des similitudes avec les systèmes d'agroforesterie des zones gedeo proposées pour inscription : Gamo-Gofa, Ari, Kaffa, Shakka, Yem, Gurage, Wolayta, Dauro, Konta, Jimma, Kambatta et Hadiya.

Concernant la question des mégalithes, bien qu'il soit indiqué que les monuments mégalithiques existent dans toutes les régions de l'Éthiopie, la plupart sont localisés dans l'État régional des nations, nationalités et peuples du Sud ou à proximité. Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2021, l'État partie

a précisé très clairement que la zone proposée pour inscription ne saurait être considérée comme représentative de ces autres régions mégalithiques du sud et du sud-ouest de l'Éthiopie, car chaque région a ses propres spécificités morphologiques, chronologiques et fonctionnelles.

Concernant l'agroforesterie, les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2022 apportent quelques clarifications sur les comparaisons. Ainsi, des recherches récentes ont démontré que le paysage d'agroforesterie de la zone gedeo proposée pour inscription, bien que placé sous une pression considérable, a bien moins changé que d'autres régions possédant des systèmes similaires. La région de Sidama présente des changements considérables car l'activité s'est tournée vers la plantation d'arbres et ligneux de rente tels que l'eucalyptus, le khat (*Catha edulis*) et l'ananas, tous ayant un impact sur les processus et les paysages traditionnels. La culture du khat dans la région Sidama est passée de cinq pour cent en 1991 à trente-cinq pour cent en 2013 tandis que la culture de l'ensète et du café est passée de quarante-cinq pour cent en 1991 à vingt-cinq pour cent en 2013, en comparaison au pays gedeo où aucun de ces changements marqués n'est observé. Il est confirmé que dans la région Gurage l'ensète est essentiellement cultivé en rang, et que dans la région Hadiya, il est associé aux cultures du blé et de l'orge. Des études sur la biodiversité ont fait émerger une autre réalité : parmi les agro-systèmes qui existent dans le Sud de l'Éthiopie, le système d'agroforesterie gedeo se distingue des autres systèmes en raison de sa complexité structurelle, sa diversité, sa densité et l'abondance de ses espèces, mais aussi par rapport au nombre d'espèces médicinales – quelque 198 espèces – qui ont été identifiées dans les zones forestières.

L'ICOMOS considère qu'il ressort clairement des comparaisons entreprises que les systèmes d'agroforesterie et les monuments mégalithiques doivent être envisagés séparément. Même si les deux traditions se retrouvent dans la zone gedeo et dans les régions voisines, elles ne sont pas liées par une même culture ; il semblerait plutôt que des communautés ont intégré les sites mégalithiques à leurs traditions.

À eux seuls, les sites mégalithiques ont très clairement une grande importance par leur portée et leur étendue – des dizaines de milliers de sites s'étendant sur plus de 1 000 km. Les sites mégalithiques de Tiya sont déjà inscrits et il est entendu que des études sont en cours afin d'étendre les limites du bien et d'englober d'autres sites. Hormis cette initiative et les données détaillées sur certains sites spécifiques, l'énorme ensemble des sites mégalithiques reste peu étudié et peu documenté. Il est nécessaire qu'ils fassent l'objet d'études afin d'identifier ce qui subsiste, définir des typologies par localité, chronologie et fonctions, déterminer lesquels des mégalithes pourraient être considérés comme les plus importants. Dans le bien proposé pour inscription, les trois groupes ne peuvent être considérés comme appartenant à un seul groupe ou, sur la base des connaissances

actuelles, être particulièrement exceptionnels – leur importance relevant plutôt de la manière dont la culture gedeo les a intégrés en tant que sites sacrés.

Ce sont les paysages d'agroforesterie autochtone et pratiquée de longue date qui constituent l'aspect le plus important de cette proposition d'inscription. Ce sont ces paysages qu'il faut comparer afin de démontrer en quoi ils se distinguent des autres régions similaires. L'ICOMOS considère que la région géoculturelle la plus appropriée pour ces comparaisons est le sud-ouest de l'Éthiopie où les pratiques de l'agroforesterie semblent être nées, où elles ont persisté et où elles sont toujours utilisées par les communautés autochtones.

Alors que les premières comparaisons avaient montré de nombreuses similitudes entre le paysage gedeo et celui des zones environnantes, les dernières informations ont précisé que des évolutions récentes des systèmes économiques en dehors du pays gedeo ont apporté dans ces zones des changements marqués des pratiques traditionnelles et de la structure des paysages. Par opposition, la zone gedeo est largement restée intacte et peut donc être considérée comme se distinguant des autres régions.

Sur cette base, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative a justifié d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial mais sur la base des pratiques d'agroforesterie plutôt que sur l'association de ces pratiques avec les monuments mégalithiques.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager les aspects de l'agroforesterie pour considération sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les sites mégalithiques sont conservés par la communauté gedeo, car ils sont intégrés dans un riche et vaste système d'agroforesterie autochtone soutenu par une gestion traditionnelle qui obéit à des systèmes de croyances traditionnels.

L'ICOMOS considère que les trois ensembles de sites archéologiques mégalithiques ne peuvent pas être envisagés comme justifiant ce critère. En revanche, l'ICOMOS considère que l'accent devrait être mis sur les traditions d'agroforesterie.

Depuis des siècles, voire des millénaires, dans ce qui est aujourd'hui le sud-ouest de l'Éthiopie, les pratiques traditionnelles d'agroforesterie impliquant l'ensète et, plus récemment, le café, associées à une diversité d'arbres et d'arbustes ainsi qu'à d'autres cultures vivrières, ont

permis aux communautés de vivre durablement, sur la base de savoirs et de systèmes de croyances traditionnels qui, jusqu'à récemment, incorporaient des groupes de mégalithes comme sites rituels.

L'ICOMOS considère que le bien peut être envisagé comme un témoignage exceptionnel de cette tradition culturelle autochtone gedeo d'agroforesterie, ancienne et toujours vivante, avec ses cultures multi-étagées d'arbres matures offrant un abri à l'ensète, au café et à d'autres cultures vivrières.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie en lien avec le système d'agroforesterie et sa complexité du fait du grand nombre de variétés locales d'ensètes qui sont cultivées, ainsi que des étages clairement différenciés dans lesquels les plus grands arbres indigènes offrent de l'ombre à l'ensète, qui à son tour donne de l'ombre au café. Ce système symbiotique est censé maintenir les moyens de subsistance tout en assurant un environnement durable.

L'ICOMOS considère que le paysage d'agroforesterie du pays gedeo peut être envisagé comme un exemple exceptionnel de la manière dont des communautés ont conçu au fil du temps des systèmes pour optimiser les contraintes et les opportunités de leur environnement naturel. Le système autochtone du *Ballee* des Gedeo associe les lois coutumières, les règles et réglementations, les normes et les codes sociaux afin de gérer l'interaction avec la nature. Non seulement le paysage qui en résulte nourrit la plus forte densité de population en Afrique mais il entretient aussi une harmonie avec les espèces et la richesse de la biodiversité et produit du café biologique de haute qualité. Le *Ballee* est cependant hautement vulnérable aux pressions économiques et sociales qui menacent sa résilience et sa durabilité.

L'ICOMOS considère que les critères (iii) et (v) ont été justifiés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité est liée au caractère complet et intact du bien et de ses attributs ainsi qu'à la condition que tous les attributs soient inclus dans les délimitations du bien et soient considérés comme intacts.

Le bien proposé pour inscription est vaste, s'étendant sur quelque cinquante-huit kilomètres carrés, et la justification du tracé précis des délimitations n'est pas entièrement clarifiée.

Tandis que l'ICOMOS considère que tous les attributs principaux sont inclus dans les délimitations du bien, il considère aussi que certaines zones du paysage qui se trouvent immédiatement au-delà des limites peuvent aussi contenir des attributs.

Il est clair cependant que l'ensemble des attributs est extrêmement vulnérable face à un grand nombre de pressions économiques et sociales telles que définies plus haut. Bien que la gestion traditionnelle soit toujours à la base de la gestion du bien, les systèmes du *Ballee* et du *Songo* qui gouvernent la gestion n'ont plus l'adhésion de tous les membres de la communauté et s'en trouvent affaiblies. Toute défaillance des processus traditionnels peut entraîner un effondrement systémique, comme cela s'est produit dans de nombreuses communautés rurales dans le monde. Par conséquent, si le bien doit survivre sous une forme durable et conserver sa valeur, la totalité du réseau des attributs doit être soutenu et des mesures urgentes sont nécessaires pour soutenir et renforcer le cadre traditionnel dans le contexte d'une approche stratégique du développement.

Authenticité

L'authenticité concerne la capacité des attributs à transmettre leur valeur de manière véridique et crédible.

Concernant le paysage gedeo, cela signifie qu'il faut considérer dans quelle mesure le paysage gedeo d'agroforesterie reflète les pratiques traditionnelles d'agroforesterie et la gouvernance traditionnelle, car celles-ci définissent et façonnent le paysage dans son ensemble. Par conséquent, les attributs sont tous interconnectés et la vulnérabilité d'une partie du système entraîne la vulnérabilité de l'ensemble du bien.

L'ICOMOS considère que les pratiques et la gouvernance traditionnelles persistent mais sont affaiblies et extrêmement vulnérables face à un grand nombre de différents facteurs économiques et sociaux, comme déjà indiqué, ce qui signifie que leur capacité à refléter leur signification est compromise dans une certaine mesure.

Si l'on veut préserver l'authenticité du bien, les pratiques et la gouvernance traditionnelles doivent toutes deux être renforcées de manière urgente afin que le paysage dans son ensemble reflète sa signification de manière véridique et crédible à long terme.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription ont été remplies mais qu'elles sont extrêmement vulnérables.

Délimitations

En 2020, le nombre estimé d'habitants vivant dans le périmètre du bien proposé pour inscription est de 271 305.

La manière dont les délimitations ont été tracées n'a pas été clairement exposée. Le dossier de proposition d'inscription déclare de plus que la zone au-delà des

délimitations est semblable à celle qui se trouve à l'intérieur et que cela justifie l'absence d'une zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations nécessitent une attention particulière et pourraient nécessiter des modifications mineures afin de permettre une meilleure compréhension de la manière dont elles sont liées aux communautés culturelles ou aux systèmes culturels. Étant donné les dimensions importantes du bien, une telle réflexion ne pouvait être menée par la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS.

Le cadre immédiat du bien est vulnérable à la densification du développement et il faut envisager une zone tampon qui offrirait des mesures de protection appropriée afin de garantir une transition entre le bien et son environnement plus large en termes d'impact du développement et autres changements.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que les critères (iii) et (v) ont été justifiés et que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien ont également été remplies mais sont extrêmement vulnérables. Les délimitations sont adéquates mais pourraient nécessiter des modifications mineures, tandis que l'ajout d'une zone tampon destinée à protéger le cadre immédiat du bien pourrait être envisagé.

L'état de conservation du bien est extrêmement fragile et menacé en raison des facteurs affectant le bien qui s'accumulent et se développent et pourraient conduire à un déclin inéluctable à moins de prendre des mesures immédiates qui visent globalement tous les aspects sociaux, économiques et culturels afin d'inverser les tendances actuelles.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Le dossier de proposition d'inscription mentionne très peu la documentation. Si l'on veut protéger les pratiques d'agroforesterie traditionnelles, les savoirs et systèmes de croyances traditionnels, ainsi que les espèces d'arbres traditionnelles, il est clairement urgent de documenter tous ces aspects, en faisant appel à la participation des communautés. En outre, il convient de compléter l'étude des sites de stèles compris dans le bien.

Il est nécessaire d'établir une cartographie détaillée de l'occupation des sols, qui pourrait être réalisée par télédétection. Cette carte pourrait mettre en lumière le schéma des cultures, ainsi que la répartition des sites archéologiques, y compris dans les zones sacrées. Mais des bases de données sont également nécessaires pour répertorier les pratiques culturelles et les savoirs autochtones associés aux processus agricoles, en particulier ceux de l'ensète et du café.

Globalement, il conviendrait d'élaborer un programme de recherche qui puisse aider à développer ces bases de données interconnectées, peut-être en collaboration avec l'université Dilla. Il est urgent de lancer ce processus afin d'établir une base de référence permettant de définir et de développer une voie durable à suivre.

Mesures de conservation

Bien que des mesures aient été identifiées dans le plan de gestion, par exemple la collecte de semences d'arbres afin de replanter certaines zones de la forêt et le renforcement des pratiques traditionnelles, l'ICOMOS note que ce travail ne semble pas avoir été entamé de manière significative. Et il reste à préciser clairement quelles sont les initiatives en cours pour renforcer les pratiques traditionnelles et pour traiter les autres impacts négatifs ainsi que leurs causes.

Actuellement, la réponse en matière de conservation ne semble pas être à la hauteur des menaces qui pèsent sur le bien.

Actuellement, aucun travail de conservation n'a été entrepris sur les sites archéologiques qui sont clôturés, ni sur ceux qui se trouvent ailleurs.

Suivi

Huit indicateurs ont été identifiés, mais ceux-ci sont de nature générale, tels que le paysage du café et de l'ensète, le degré de conservation et de détérioration des stèles, la croissance démographique, le développement et les catastrophes naturelles. Le suivi sera assuré par des bureaux culturels opérant au niveau des zones et de la région. Même si ces indicateurs ne sont pas inappropriés, ils n'englobent pas l'ensemble des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et ont besoin d'être étoffés.

Il n'est pas précisé comment ces bureaux peuvent assurer le suivi de ce paysage global du café et de l'ensète. Étant donné la taille et la complexité de la zone proposée pour inscription, le suivi doit être beaucoup plus détaillé pour aider à identifier les moteurs du changement, ainsi que les effets cumulatifs du changement, afin d'éclairer la gestion du bien. Il semble également essentiel que le suivi soit une activité principalement communautaire, comme cela a été démontré avec succès dans la zone Gedeo pour les indicateurs environnementaux.

Compte tenu du rythme rapide du changement auquel est confronté le bien, il apparaît urgent d'établir un système de suivi plus étendu, détaillé et reposant au moins en partie sur la communauté, qui pourrait concorder avec les mesures visant à traiter les menaces sous-jacentes, pourrait soutenir la gestion et le développement durable du bien et pourrait faciliter un suivi régulier.

Ce type de système de suivi communautaire devrait cependant être fondé sur des bases de données appropriées, comme indiqué ci-avant, et se rapporter clairement aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que le système de suivi doit être étendu afin d'inclure tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et leurs interconnexions. Il devrait également être au moins en partie basé sur la communauté et conçu de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le statut et la protection des terres exploitées de manière traditionnelle par les communautés locales sont inscrits dans la Constitution éthiopienne. Au niveau fédéral, la Proclamation (209/2000) sur la recherche et la conservation du patrimoine culturel reconnaît la valeur et le statut de patrimoine d'un bien qui « *décrit et témoigne de l'évolution de la nature et qui a une valeur majeure par son contenu scientifique, historique, culturel, artistique et artisanal* » qui signifie, selon le dossier de proposition d'inscription, que ce type de bien est protégé par la loi. Elle offre une protection générale pour les aspects culturels du bien, tandis que des instruments locaux plus spécifiques prennent en compte les particularités de la protection générale du paysage culturel du pays gedeo.

Il existe deux instruments locaux principaux adoptés par l'État régional des nations, nationalités et peuples du Sud. Le premier est la Proclamation (110/2007) pour l'utilisation et l'administration des terres rurales de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud, qui stipule que « *les terres dont l'usage communal [...] comprend les affaires sociales, culturelles et religieuses sont réservées* » aux communautés. Le deuxième instrument, qui vise spécifiquement le paysage culturel du pays gedeo, est la Proclamation (189/2021) pour la conservation et la protection des patrimoines du paysage culturel gedeo de l'État régional des nations, nationalités et peuples du Sud. Il couvre les sites patrimoniaux, les sites sacrés et l'agroforesterie qui est définie comme un « *système de gestion de la terre pour la culture et l'utilisation d'une vaste gamme d'espèces d'arbres de valeur, d'animaux, en association avec des cultures annuelles et permanentes* ». Cette proclamation définit aussi la structure de gestion et les mécanismes opérationnels qui permettront de traduire ses clauses dans la pratique à l'intérieur du bien.

Tant que la Proclamation (189/2021) n'était pas approuvée, les fermiers étaient libres de planter les espèces qu'ils voulaient où ils le voulaient ; au lieu de cultiver l'ensète et le café, ils pouvaient donc planter des céréales, à condition toutefois que les arbres indigènes demeurent protégés. La proclamation est un instrument très clair et ambitieux qui cherche à mettre en place des contraintes dans l'intérêt de la conservation des pratiques traditionnelles. Afin qu'il soit efficace, l'ICOMOS considère qu'il sera nécessaire de définir avec précision ce que l'on entend par agroforesterie, en indiquant la proportion d'ensète, de café et d'autres récoltes dans les différentes zones du bien, les limites des cultures, et de

disposer d'une documentation beaucoup plus détaillée sur la situation actuelle. Tous ces besoins sont reconnus. Il est précisé que l'étendue et les détails du paysage qui seront protégés seront déterminés par des directives, et que les universités éthiopiennes et étrangères seront encouragées à entreprendre des recherches et une documentation pour étayer ces directives.

Système de gestion

La structure de gestion est définie par la Proclamation (189/2021) comme étant composée d'un bureau, d'un Comité de gestion du patrimoine de la zone Gedeo, d'un Comité de gestion du patrimoine du *woreda* ou de la ville, d'un Comité de gestion du patrimoine du *kébélé* ou de la communauté locale, et d'un Bureau de gestion du patrimoine avec un gestionnaire de biens. Il incombera à tous ces comités de mettre en œuvre les mesures de protection et de conservation définies dans la proclamation.

Le système de gestion est bien structuré et soutenu par l'engagement des autorités locales, des communautés locales et en particulier des anciens et des chefs rituels, par le biais des systèmes *Ballee* et *Songo* qui « *énoncent différentes règles et réglementations qui régissent l'interaction humaine avec l'environnement* ». Mais les structures ne semblent pas être totalement en place.

S'il est prévu à l'avenir d'« *améliorer la qualification des experts de la protection du patrimoine du bureau du tourisme et de la culture de la zone Gedeo* », il semble qu'entre-temps du personnel ne sera engagé que sur les sites archéologiques et que « *pour le paysage agricole, toute la communauté sera en charge, faisant usage des compétences traditionnelles acquises, et il ne sera pas nécessaire d'engager des personnes supplémentaires* ».

Bien que le dossier indique que la gestion locale sera soutenue par les bureaux régionaux du tourisme et du patrimoine et par des suivis réguliers de l'Autorité fédérale pour la recherche et la conservation des patrimoines culturels (ARCCH), il apparaît clairement que le personnel chargé du patrimoine et du tourisme est insuffisant pour prendre en charge les principaux aspects, notamment les contrôles envisagés dans la Proclamation (189/2021) pour lesquels l'embauche d'un personnel chargé des services locaux tels que la planification, le logement et l'environnement semblerait nécessaire. Car la proclamation stipule que les détenteurs de titres fonciers « *n'auront pas le droit de changer le contenu culturel et historique, ni la forme ni le lieu du patrimoine ou des sites patrimoniaux* », que tout type de construction moderne ayant un impact négatif sur le paysage culturel gedeo est interdit et qu'un permis devra être accordé pour tout projet, préalablement au début des travaux, sans toutefois savoir clairement qui met en œuvre cette réglementation. Étant donné les milliers de fermiers présents sur le bien, l'application d'une telle loi constituera un défi majeur.

Un plan de gestion a été préparé avec le plein engagement des communautés locales et des autorités

locales ; il est basé sur les conseils d'un expert en agroforesterie. Il définit des objectifs et des actions pour traiter les principales menaces qui ont été identifiées. Son point faible est que les actions sont orientées uniquement vers les acteurs locaux qui n'ont tout simplement pas assez de ressources ou d'outils pour traiter les vastes problématiques auxquelles le bien est confronté. Comme indiqué ci-dessus, une meilleure intégration entre les acteurs locaux et les autorités régionales et nationales est nécessaire si des mesures doivent être prises pour s'attaquer aux menaces qui pèsent sur le bien.

Les informations complémentaires soumises en novembre 2021 indiquaient que s'il veut relever ces défis le gouvernement doit élaborer et mettre en œuvre diverses approches de conservation et de moyens de subsistance, notamment la gestion durable des terres, l'action en faveur du climat pour la gestion des terres et des programmes intégrés de gestion des bassins versants, qui ont commencé à être appliqués dans certaines zones. Ces programmes se concentreront sur le système d'agroforesterie, l'amélioration des moyens de subsistance des communautés et l'arrêt de la croissance démographique rapide tandis qu'une association coopérative du développement des bassins versants avec accès à des financements par le biais de prêts et de subventions a été mandatée pour préparer un plan d'action basé sur les problèmes environnementaux et socio-économiques.

Ce qui reste à éclaircir est la manière dont ces programmes régionaux ou nationaux seront adaptés afin de respecter la nécessité de protéger la valeur universelle exceptionnelle proposée et comment ils seront intégrés dans les structures de gestion du bien de manière que, par exemple, les prêts en matière de développement respectent et soutiennent pleinement l'agroforesterie et les pratiques sociales traditionnelles.

De l'avis de l'ICOMOS, à la lumière des vulnérabilités connues auxquelles le bien est confronté, du fait des rapides changements démographiques, économiques et des problèmes de gestion du paysage, la structure proposée devrait être développée afin de définir comment les approches nationales se traduiront en actions et comment les défis majeurs auxquels le bien est confronté seront abordés.

Un plan d'occupation des sols durable du bien est nécessaire qui pourrait définir des moyens de trouver un équilibre entre les nombreux besoins concurrents du bien, tels que la protection des pratiques traditionnelles, l'amélioration du prix du café biologique de grande qualité et l'augmentation du niveau de vie global des communautés. De plus, un tel plan pourrait fournir à la fois des incitations et des contraintes appropriées concernant l'extension des établissements, l'étendue des cultures et les types de cultures et les espèces d'arbres plantés, tout en respectant et si nécessaire en renforçant les structures de gestion traditionnelles.

L'État partie soutient cette approche et a organisé une réunion avec les parties prenantes afin de discuter la préparation d'un plan d'occupation des sols durable pour le bien proposé pour inscription, qu'il s'accorde à dire urgemment nécessaire, et a fait appel à la collaboration de l'Université Dilla. En outre, il est rapporté que les plus hauts représentants de la zone gedéo, y compris l'administrateur en chef et le président du Comité de gestion de la zone Gedéo, sont décidés à réaliser cette tâche sur un court laps de temps.

À cet effet, l'administration de la zone a créé un comité constitué de seize membres choisis dans différents secteurs de la zone. L'Université Dilla, qui préparera le plan, s'est engagée à affecter des enseignants et des chercheurs, tandis que l'administration de la zone financera ce travail. Il est prévu que le plan sera prêt avant la fin de l'année.

L'ICOMOS se félicite du travail entrepris pour ce plan mais considère qu'étant donné la taille et la complexité du bien et la nature multidimensionnelle des menaces auxquelles il doit faire face, un calendrier de six mois n'est pas réaliste, surtout si un tel plan doit non seulement identifier les objectifs et les stratégies mais aussi les mécanismes d'action et tous les renforcements qui seraient nécessaires à des structures de gouvernance officielles qui pourraient s'étendre au-delà du bien.

Gestion des visiteurs

Un plan de tourisme du paysage culturel 2019-2023 a été élaboré. Celui-ci identifie les aspects esthétiques et agroforestiers des paysages, des forêts sacrées et des sites mégalithiques comme étant tous susceptibles d'attirer des visiteurs. Il énumère les difficultés à attirer les touristes – par exemple le manque de routes praticables par tous les temps, d'approvisionnement en eau potable, de logements, d'interprétation, de guides touristiques – et définit des objectifs stratégiques et un plan d'action pour avancer. De manière louable, il encourage l'accès non motorisé et le développement de simples campements, souligne la nécessité de maintenir le patrimoine culturel matériel et immatériel et promeut l'engagement des communautés locales et des organisations locales ainsi qu'une approche progressive.

Le plan énumère des organismes responsables et des partenaires, mais ne donne aucune information sur ce qui a été effectivement réalisé au cours des quatre dernières années.

Implication des communautés

Les pratiques communautaires sont à la base de cette proposition d'inscription et les structures de gestion prévoient leur implication, mais cela ne semble pas être encore en place. Si plusieurs discussions ont eu lieu avec les communautés et les responsables locaux, les anciens, les jeunes, les institutions et les parties prenantes au niveau local, régional et fédéral, il semble que ce dialogue n'en soit qu'à un stade précoce et il reste à préciser comment les communautés pourront donner leur avis et être intégrées dans les indispensables approches

stratégiques du développement durable. En revanche, l'engagement des parties prenantes locales dans le processus de proposition d'inscription est évident.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que les mesures de protection légale mises en place au niveau fédéral et surtout au niveau de l'État, avec la Proclamation spécifique (189/2021), offrent une bonne base de gestion. Un plan d'occupation des sols durable pour le bien est nécessaire, qui pourrait définir des moyens de trouver un équilibre entre les nombreux besoins concurrents du bien, tels que la protection des pratiques traditionnelles, l'amélioration du prix du café biologique de grande qualité et l'augmentation du niveau de vie global des communautés.

6 Conclusion

Le paysage culturel gedéo est un témoignage exceptionnel de la tradition culturelle autochtone gedéo d'agroforesterie ancienne et toujours vivante avec ses cultures multi-étagées d'arbres matures offrant un abri à l'ensète, au café et à d'autres cultures vivrières.

Ce système symbiotique, associant la culture et la nature, est soutenu par des systèmes de savoirs traditionnels de la communauté gedéo et a la capacité de conserver les moyens de subsistance tout en assurant un environnement durable ; il ne nourrit pas seulement la plus forte densité de population en Afrique, il entretient aussi l'harmonie entre les espèces et une riche biodiversité et produit du café biologique de haute qualité.

Mais ce vaste bien s'étendant sur près de 300 kilomètres carrés et faisant vivre une population d'un peu plus d'un quart de million d'habitants est extrêmement vulnérable, comme le reconnaît le dossier de proposition d'inscription, face aux rapides changements démographiques, économiques et aux problèmes de gestion du paysage. La population en pays gedéo croît à une allure inquiétante ; la capacité d'accueil de la terre a diminué d'environ vingt pour cent en moins d'une génération ; l'agriculture intensive s'étend sur des pentes instables de plus de soixante-dix pour cent d'inclinaison ; les forêts sacrées sont menacées.

Comme le reconnaît l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription : « *Le déséquilibre entre les terres et la population est une menace majeure qui impactera, dans un proche avenir, l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du paysage agricole* » et « *il semble que le paysage commence à dépasser sa capacité d'accueil, ce qui finira par conduire à une dégradation environnementale si des mesures de conservation et de subsistance adéquates ne sont pas prises* ».

Tandis que l'ICOMOS félicite l'État partie pour les structures juridiques et les structures de gestion déjà définies et pour l'accent mis sur les structures et les processus traditionnels, il considère que les mesures en place ne suffisent pas à faire face aux graves défis auxquels est confronté le bien ou à stopper les tendances très négatives que le bien connaît déjà, et donc à garantir que le paysage continue de refléter à l'avenir les pratiques d'agroforesterie spécifiques de manières durable et significative.

L'ICOMOS considère qu'un plan d'occupation des sols durable est la clé pour parvenir à équilibrer les nombreux besoins concurrents du bien tels que la protection des pratiques traditionnelles, l'amélioration du prix du café biologique de grande qualité et l'augmentation du niveau de vie global des communautés. Un tel plan pourrait fournir à la fois des incitations et des contraintes appropriées concernant l'extension des établissements, l'étendue des cultures et les types de cultures et les espèces d'arbres plantés dans le cadre d'une approche stratégique plus vaste du développement.

Un tel plan pourrait s'appuyer sur les initiatives existantes du gouvernement national et fournir un contexte pour le plan de gestion, mais surtout, il pourrait se concentrer sur des aspects spécifiques de la zone proposée pour inscription pour lesquels une protection à long terme est nécessaire.

L'ICOMOS se félicite de l'engagement de l'État partie à produire un tel plan et note que son élaboration a commencé, l'objectif étant de le terminer en six mois. Ce calendrier semble très serré par rapport à l'ampleur du projet. L'ICOMOS considère que si le plan doit être conçu avec un niveau de détails requis et avoir le soutien des communautés pratiquant l'agroforesterie, un calendrier plus long serait nécessaire afin de permettre de rassembler la documentation et d'entreprendre une consultation complète. Peut-être plus important encore, un tel plan devrait proposer des mesures spécifiques pour affronter les périls auxquels le bien est confronté actuellement, et trouver le moyen de parvenir à un état de conservation global qui garantirait que sa valeur universelle exceptionnelle proposée serait maintenue à long terme.

Malgré les progrès réalisés, l'ICOMOS considère que le bien est menacé par des périls prouvés, précis et imminents, qui pourraient conduire à une perte importante d'authenticité historique et d'importance culturelle. Les principales menaces auxquelles le bien est confronté pourraient être envisagées comme un danger prouvé, conformément au paragraphe 179 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'inscription seule n'est pas suffisante pour répondre à ces dangers. En conséquence, l'ICOMOS recommande que le paysage culturel du pays gedeo soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et en même temps sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette

recommandation devrait être considérée comme un moyen de garantir qu'un délai suffisant soit accordé au développement d'un plan d'occupation des sols durable et que le plan fournisse les mesures correctives spécifiques qui sont nécessaires pour garantir que le bien évolue de manière à soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée, à renforcer la gestion traditionnelle et à fournir des moyens de subsistance pour les communautés gedeo.

L'ICOMOS considère que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril devrait être l'opportunité pour le bien d'attirer l'attention et le soutien de la communauté internationale pour sa protection et pour la conservation de son remarquable système d'agroforesterie, afin de garantir sa survie d'une manière significative.

Une telle approche pourrait être considérée comme la poursuite des processus de dialogue qui ont été amorcés pendant le processus d'évaluation et des efforts à beaucoup plus long terme des communautés Gedeo afin de faire reconnaître l'importance de leur paysage par la communauté internationale.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Le paysage culturel du pays gedeo, Éthiopie, soit inscrit en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (v)** et en même temps sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'ICOMOS recommande qu'une mission de suivi réactif soit invitée sur le bien pour établir un État de conservation souhaité et un programme de mesures correctives afin de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le paysage culturel du pays gedeo qui s'étend le long de la marge orientale des contreforts escarpés des hauts plateaux éthiopiens, est un témoignage exceptionnel de la tradition culturelle autochtone gedeo d'agroforesterie ancienne et toujours vivante, avec ses cultures multi-étagées d'arbres matures offrant un abri à l'ensète, au café et à d'autres cultures vivrières. Ce système symbiotique, associant la culture et la nature, est soutenu par des systèmes de savoirs traditionnels de la communauté gedeo et a la capacité de maintenir les moyens de subsistance tout en assurant un environnement durable.

Les rivières alluviales abondantes et les sols fertiles des escarpements soutiennent les étagements de l'agroforesterie qui s'étend sur les vingt kilomètres qui séparent le sommet de l'escarpement des basses terres. De grands arbres abritent l'ensète indigène – (*enset*

ventricosum) la principale culture vivrière sous laquelle pousse le café, aujourd'hui la principale culture de rapport – avec d'autres arbres indigènes, de cultures de racines et d'arbustes, etc., chaque espèce occupant un étage distinct. Le paysage culturel du pays gedéo est la terre d'un peu plus d'un quart de million de Gedéo.

Tandis que les Gedéo sont un peuple autochtone de l'Éthiopie et sont associés à la culture de l'ensète depuis peut-être quelques milliers d'années, des traditions orales suggèrent qu'ils se sont déplacés du nord vers le sud-ouest au cours des deux derniers millénaires. Les communautés gedéo sont encore largement guidées par les savoirs autochtones et les institutions traditionnelles, notamment le *Songo*, ou Conseil des anciens, ainsi que le système du *Ballee* qui régit l'interaction avec la nature. Certaines zones de la forêt naturelle sont réservées comme des aires sacrées, destinées à des rituels, où aucun arbre n'est abattu ni aucune culture pratiquée, et où des espèces d'arbres indigènes et des plantes médicinales ont été préservées, tandis que sur les crêtes montagneuses, des groupes denses de monuments mégalithiques, étaient aussi révérencés par les Gedéo et préservés par leurs ancêtres. Les systèmes traditionnels et les pratiques gedéo sont garants des régimes forestiers.

Critère (iii) : Le paysage culturel du pays gedéo est un témoignage exceptionnel de la tradition culturelle autochtone gedéo d'agroforesterie ancienne et toujours vivante avec ses cultures multi-étagées d'arbres matures offrant un abri à l'ensète et, plus récemment, au café ainsi qu'à des arbustes et d'autres cultures vivrières. Depuis des siècles, voire des millénaires, dans ce qui est aujourd'hui le sud-ouest de l'Éthiopie, ces pratiques traditionnelles d'agroforesterie ont permis aux communautés de vivre durablement, sur la base de savoirs et de systèmes de croyances traditionnels, qui réservaient certaines zones de la forêt comme des aires sacrées et protégeaient des groupes de stèles mégalithiques comme sites rituels.

Critère (v) : Le paysage culturel du pays gedéo est un exemple exceptionnel de la manière dont les communautés ont conçu au fil du temps des systèmes pour optimiser les contraintes et les opportunités de leur environnement naturel. Le système autochtone du *Ballee* des Gedéo associe les lois coutumières, les règles et réglementations, les normes et les codes sociaux afin de gérer les interactions avec la nature. Non seulement le paysage qui en résulte nourrit la plus forte densité de population en Afrique mais il entretient aussi l'harmonie avec les espèces et la richesse de la biodiversité et produit du café biologique de haute qualité. Ce système est cependant hautement vulnérable aux pressions économiques et sociales qui menacent sa résilience et sa durabilité.

Intégrité

Les attributs principaux sont inclus dans les limites du bien, bien que certaines zones du paysage qui se trouvent immédiatement au-delà des limites puissent aussi contenir des attributs. L'ensemble des attributs est extrêmement vulnérable à un grand nombre de pressions sociales et économiques. Bien que la gestion traditionnelle soit à la base de la gestion du bien, les institutions du *Ballee* et du *Songo* qui gouvernent la gestion n'ont plus l'adhésion de tous les membres de la communauté, ce qui signifie que les processus traditionnels qui soutiennent les pratiques d'agroforesterie multi-étagée ont été affaiblis. Cela pourrait entraîner un effondrement systémique. Pour que le paysage culturel du pays gedéo survive sous une forme durable et conserve sa valeur, la totalité du réseau des attributs qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle doit être soutenu en un système unique intégré. Des mesures urgentes sont nécessaires pour soutenir et renforcer le cadre traditionnel dans le contexte d'une approche stratégique globale du développement, afin de remédier à l'extrême vulnérabilité de l'intégrité du bien.

Authenticité

Les pratiques d'agroforesterie et la gouvernance traditionnelles soutiennent et façonnent l'ensemble du paysage culturel du pays gedéo. Les attributs sont tous interconnectés et la vulnérabilité d'une partie du système peut entraîner la vulnérabilité de l'ensemble du bien. Par conséquent, la manière dont le paysage culturel transmet sa valeur dépend de la résilience des processus traditionnels. Les pratiques et la gouvernance traditionnelles persistent mais elles ont été affaiblies et sont extrêmement vulnérables face à un grand nombre de différents facteurs économiques et sociaux, ce qui signifie que leur capacité à refléter leur signification est compromise dans une certaine mesure. L'authenticité est donc extrêmement vulnérable. Si l'on veut préserver l'authenticité du bien, et si le paysage dans son ensemble doit refléter sa signification de manière véridique et crédible à long terme, les pratiques et la gouvernance traditionnelles doivent toutes deux être renforcées et soutenues de toute urgence afin de remédier à l'extrême vulnérabilité de l'authenticité.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

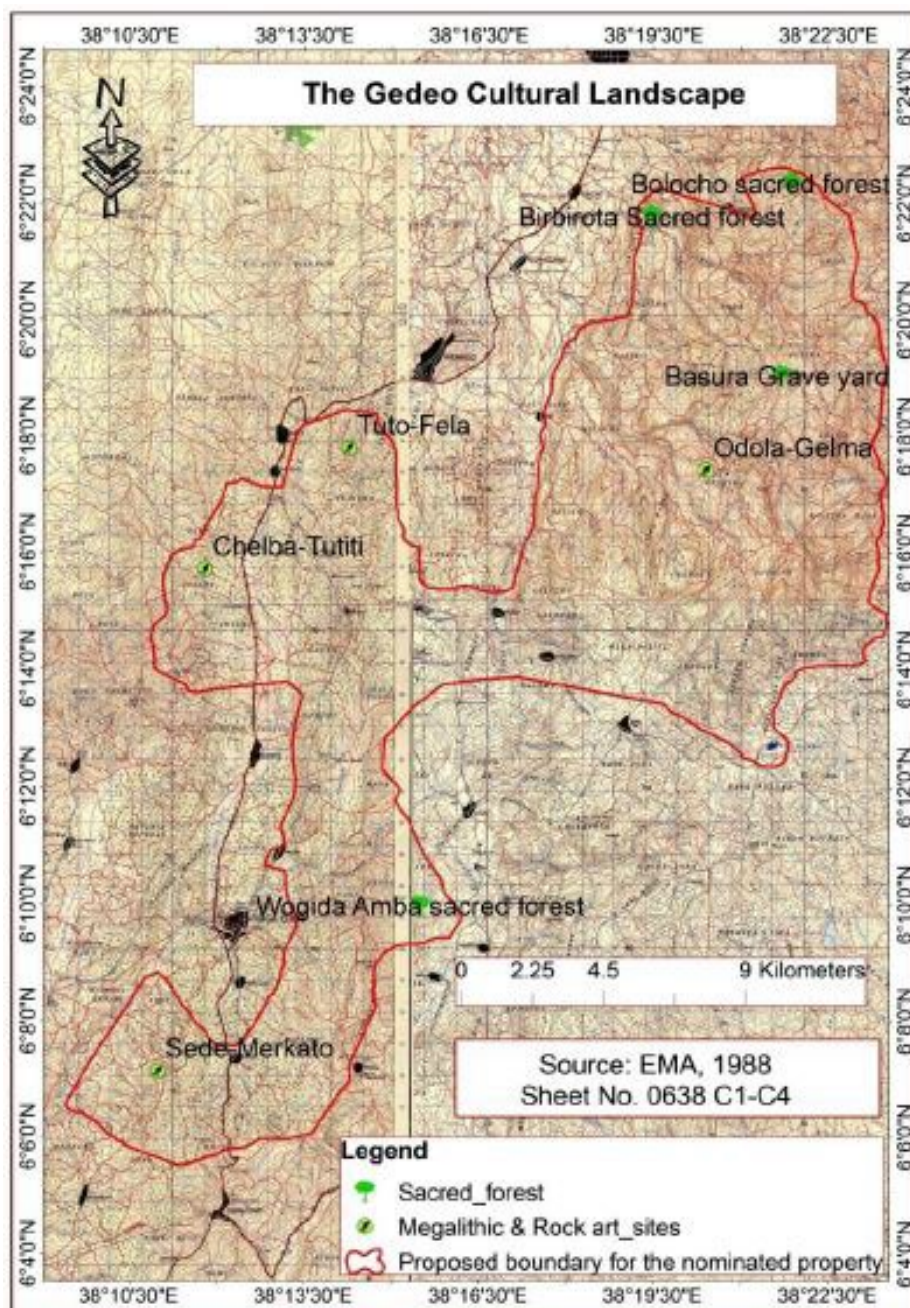
Le statut et la protection des terres utilisées de manière traditionnelle par les communautés sont sanctuarisés dans la Constitution éthiopienne. Au niveau fédéral, la Proclamation (209/2000) sur la recherche et la conservation du patrimoine culturel reconnaît la valeur et le statut de patrimoine d'un bien qui décrit et témoigne de l'évolution de la nature et qui a une valeur majeure par son contenu scientifique, historique, culturel, artistique et artisanal. Cette protection générale des aspects culturels du bien est complétée par des instruments plus locaux qui tiennent compte des spécificités de la protection de l'ensemble du paysage culturel du pays gedéo.

Les deux principaux instruments locaux qui ont été adoptés par l'État régional des nations, nationalités et peuples du Sud sont : 1) la Proclamation (110/2007) pour l'utilisation et l'administration des terres rurales de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud, qui stipule que « *les terres dont l'usage communal comprend des affaires sociales, culturelles et religieuses sont réservées aux communautés* » et 2) la Proclamation (189/2021) pour la conservation et la protection des patrimoines culturels paysagers gedeo de l'État régional des nations, nationalités et peuples du Sud. Cette deuxième proclamation est spécifique au bien et couvre les sites patrimoniaux, les sites sacrés et l'agroforesterie qui est définie comme un « *système de gestion de la terre pour la culture et l'utilisation d'une vaste gamme d'espèces d'arbres de valeur, d'animaux, en association avec des cultures annuelles et permanentes* ». Elle définit aussi la structure de gestion et les mécanismes opérationnels qui permettront de traduire ses clauses dans la pratique à l'intérieur du bien, notamment des contraintes sur l'emplacement des cultures et le soutien des pratiques traditionnelles. L'étendue et les détails du paysage qui seront protégés seront déterminés par des directives, et les universités, éthiopiennes comme étrangères, doivent être encouragées à entreprendre des recherches et établir une documentation pour étayer ces directives. Celles-ci devront définir l'agroforesterie traditionnelle du bien, tant globalement que pour des zones spécifiques, ainsi que les limites des cultures.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne d'urgence en considération les points suivants :

- a) faire progresser l'élaboration du plan d'occupation des sols durable afin de :
 - i) définir une approche stratégique pour le développement du bien, qui comprenne la nécessité de fournir des incitations et un soutien aux pratiques traditionnelles d'agroforesterie ; améliorer les prix du café biologique de haute qualité ; élever le niveau de vie général des communautés ; et mettre en place des contraintes appropriées pour l'extension des établissements, l'étendue des cultures, le type des récoltes et des arbres plantés,
 - ii) s'assurer que le plan d'occupation des sols durable s'appuie sur des initiatives gouvernementales existantes au niveau national et offre un contexte pour le plan de gestion, mais se concentre aussi sur les aspects spécifiques de la région du bien pour lequel une protection à long terme est nécessaire afin de traiter les nombreuses menaces reconnues auxquelles il est confronté, de manière à garantir sa résilience et sa durabilité,
 - iii) envisager, compte tenu de l'ampleur du bien et de la taille de la communauté gedeo, d'allonger le calendrier d'élaboration du plan
- au-delà des six mois envisagés afin d'approfondir l'évaluation et rassembler la documentation, assurer un engagement plein et entier et la consultation des communautés pratiquant l'agroforesterie, et développer les mécanismes opérationnels,
- iv) s'assurer que le plan définisse des mesures spécifiques traitant des menaces qui pèsent sur le bien, encadre les actions à court terme mais aussi à moyen et long terme afin que les forces de changement radical et irréversible puissent être contenues et leurs impacts atténués, et définisse globalement quand et comment le bien pourrait atteindre un état de conservation qui garantirait sa valeur universelle exceptionnelle à long terme,
- v) inclure dans le plan une stratégie de protection des valeurs naturelles locales et nationales du bien de manière à soutenir les savoirs traditionnels et les moyens de subsistance des communautés locales,
- b) mettre pleinement en œuvre le plan de gestion et renforcer le bureau de gestion du bien,
- c) étendre le système de suivi afin d'inclure tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et envisager d'introduire un système de suivi en partie basé sur la communauté,
- d) entreprendre une analyse détaillée des limites du bien afin de justifier son alignement spécifique par rapport aux communautés culturelles et aux processus culturels et déterminer si des modifications mineures sont nécessaires,
- e) envisager de mettre en place une zone tampon qui offrirait des mesures de protection appropriée afin de garantir une transition entre le bien et son environnement plus large en termes d'impact du développement et autres changements,
- f) soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au 1er décembre 2024, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription